



5-Year Gold Complete Plus Furniture Service Contract
Maximum Furniture Original Retail Purchase Price : \$30,000
Contrat de services complet Gold Plus d'une durée de 5 ans pour mobilier
Prix initial maximal de vente au détail du mobilier : 30 000 \$

Customer Name
Nom du client : _____
Expected date of delivery
Date prévue de livraison : _____

- Keep this Service Contract and Your original sales receipt for Your furniture and area rug in a safe place as You will need these to file a claim.
- Conservez en un lieu sûr le présent Contrat de service ainsi que votre reçu de caisse original pour votre mobilier tapis décoratif car vous en aurez besoin pour soumettre une réclamation.
- You must report stains or damage to Us within thirty (30) days after the date that the stain or damage occurred. Notify Us by initiating a claim at guardsman.com or call toll-free 1 (877) 584-GOLD (4653). See section 2. for details.
- Vous devez nous déclarer toute tache ou tout dommage dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle l'article a été taché ou endommagé. Veuillez nous aviser en présentant une réclamation à guardsman.com ou en composant le numéro sans frais 1 (877) 584-GOLD (4653). Voir les détails à la section 2.

6437CAD5 G1802

For residents of Quebec only • Pour les résidents du Québec seulement :

NOTICE CONCERNING THE LEGAL WARRANTY • AVIS CONCERNANT LA GARANTIE LÉGALE

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease : they must be usable for normal use for a reasonable length of time.

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir servir à une utilisation normale pendant une période de temps raisonnable.

The merchant is required to read you the above text. • Le marchand est tenu de vous lire le texte ci-dessus.

The *Consumer Protection Act* gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant. The goods must be useable :

- for the purposes for which they are ordinarily used (section 37 of the Act); and
- in normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and conditions of use (section 38 of the Act).

La Loi sur la protection du consommateur prévoit une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un marchand. Les biens doivent pouvoir servir :

- aux fins pour lesquelles ils sont habituellement destinés (article 37 de la Loi); et
- en utilisation normale pendant une période de temps raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des modalités du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de la Loi).

For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at www.opc.gouv.qc.ca.

Pour de plus amples renseignements à propos de cette garantie légale, visitez le site Web de l'Office de la protection du consommateur au www.opc.gouv.qc.ca.

Residents of British Columbia, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Newfoundland & Labrador, Northwest Territories, Nunavut and the Yukon have certain cancellation rights. Please see reverse for further details.

Les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon ont certains droits d'annulation.

Veuillez consulter le verso pour plus de détails.

1 6437CAD5 G1802

1. Plan Introduction

- 1.1. Welcome to Your Guardsman® Furniture Service Contract, which helps You enjoy Your furniture without fear. This Service Contract and Your original sales receipt (collectively, the "Plan") together constitute a service agreement between You and Guardsman US LLC ("Guardsman"), covering certain accidental stains and damage from use or handling of Your furniture, as described below. This Plan covers Your furniture up to a maximum retail purchase price of CAD \$30,000.
- 1.2. **Please read all the terms and conditions below so You will know exactly what this Plan covers and what it does not cover**, as there are some limits, conditions, obligations, and exclusions designed to keep this Plan affordable for You and manageable for Us. This Plan does not replace any maintenance plan, manufacturer's warranty, extended warranty, or other insurance policy, credit card protection program, or service contract You may have (as detailed in section 7).
- 1.3. You may not transfer this Plan to any other individual or entity.
- 1.4. You will need to retain a copy of this Plan (which includes Your original sales receipt) as it is required in order for You to file a claim. Your furniture and this Plan must appear together on a single original sales receipt. Please keep the Plan in a safe place for Your future use.

2. How to File a Claim

You must follow all of the procedures listed below in order to be eligible for service under this Plan. **A failure to comply may disqualify Your claim.**

- 2.1. **Read this entire Plan carefully to see if an accidental stain or damage to Your Furniture is covered under this Plan.** Guardsman will determine the eligibility of an accidental stain or damage to Your Furniture on the basis of this Plan, the information You provide to Us when You submit Your claim and, where applicable, the findings of an authorised technician during a service visit We arrange. If an authorised technician finds that the nature of the stain or damage is different from what You reported to Us, Your claim may not be covered under this Plan.
- 2.2. **Within thirty (30) days of the date that an accidental stain or damage to Your Furniture occurred, You must report that stain or damage to Us.** To report the stain or damage to Us and obtain a claim form, You may either : (a) go to guardsman.com and follow the directions for submitting a claim; or (b) Call toll-free 1 (877) 584-GOLD (4653) during normal business hours (Monday through Thursday, 8:30 a.m. to 5:00 p.m. Your local time, Friday 8:30 a.m. to 6:00 p.m., Eastern Time) and We will mail or email a claim form to You. If You fail to receive a claim form by mail or email from Us within 10 days of Your request for a claim form, You must notify Us of that failure or report Your claim through guardsman.com in accordance with subsection 2.2(b).
- 2.3. **Within thirty (30) days of when You report the stain or damage to Us, You must properly complete, sign, and submit the claim form to Us, along with a copy of the Plan (which includes Your original sales receipt showing the purchase of both the Plan and Your Furniture), and photos or other documentation that We may request to show the accidental stain or damage for which You are making a claim (the "Claim Documents"). The Claim Documents must be received by Guardsman (WHETHER THROUGH GUARDSMAN.COM OR BY REGULAR MAIL TO Guardsman, 4999 36th St. SE, Grand Rapids, MI, 49512, USA) within that same thirty (30) day period.**

3. Definitions

The following terms, as used in this Plan, have the special meanings as defined below :

- 3.1. **Customer's Own Material ("COM")** : Material or items provided by You for customization of the covered Furniture, such as (a) fabric that You Purchased independently and provided for Furniture upholstery or (b) a specialized frame.
- 3.2. **Furniture and/or Area Rug Set** : Sectionals, dining chair groups, chair and ottoman sets, or identical items with the same SKU number. A set is a single item for purposes of Reselection.
- 3.3. **Matching Pieces** : Items that have identical fabric colour and/or print; wood colour, finish, inlay, and carving; or other characteristic designs that tie the pieces together as Matching Pieces. Examples of Matching Pieces include but are not limited to : a coffee table with matching end tables, or a sofa and chair with the same fabric and design.
- 3.4. **Plan** : Your sales receipt and this service contract between You and Us.
- 3.5. **Purchase** : Acquire and take ownership of the Furniture covered by this Plan through a sales transaction.
- 3.6. **Replacement** : A Replacement replaces the affected area, component, or piece of Furniture. We will attempt to match the colour to the areas that We have not repaired or replaced. Please understand that dye lots vary and Furniture may fade over time, so You might find slight unavoidable differences in colour. We reserve the right to use appropriate parts provided by a company other than the original manufacturer, at our sole discretion, whether or not the original manufacturer has parts available.
- 3.7. **Reselection** : Reselection provides a financial credit for You at the store location where You Purchased Your Furniture. The amount of the credit will be the original Purchase price of the affected piece of Furniture or Furniture set. If the original Furniture item is no longer available at the store location where You Purchased Your Furniture, You may select a new

Furniture item or set as listed on Your original sales receipt. Your Reselection store credit will expire sixty (60) days after We notify You of Your credit. Our obligations under this Plan for a claim for which We provide a Reselection end when We notify You of Your credit. If You allow Your store credit to expire, We will make no additional attempt to resolve Your claim for the affected piece of Furniture under this Plan.

- 3.8. Refund :** A Refund pays You the amount of Your original purchase price for this Plan, under certain circumstances as indicated in Section 5. "Service Procedures" of this Plan.
- 3.9. Seam Separation :** Seam separation is defined as the stitching coming apart. Ripping or tearing beside the stitching is not considered seam separation.
- 3.10. Service Contract :** This agreement between You and Us, and which forms part of the Plan.
- 3.11. Term :** The period beginning on the delivery date of Your Furniture covered under this Plan and ending five (5) years later, or when Our obligations under this Plan terminate.
- 3.12. We, Us :** Guardsman US LLC.
- 3.13. You or the Purchaser :** The person or entity who made the original Purchase (as defined in section 3.5.) of the this Plan and the Furniture covered by this Plan.

4. Eligibility

This Plan only covers new Furniture that You Purchased and must be :

- 4.1.** Free of stains and damage when delivered or installed in Your U.S. or Canadian residence. Preexisting stains and damage to floor samples or other Furniture sold "as-is" are not covered. If Your Furniture is stained or damaged on delivery or during installation, contact the retail location where you purchased the Furniture.
- 4.2.** For Your personal indoor use only in Your U.S. or Canadian residence. This Plan does not cover Furniture that You rent or lease to others, that is left in the care or custody of others, used commercially, or used for other non-residential purposes, including Furniture that is used during the short or long term rental of your personal residence to others.

5. Service Procedures

- 5.1.** If Your Furniture is accidentally stained or damaged during the Term, and the type of stain or damage is covered under this Plan, We will provide service using one or more of the following procedures. Our service begins with Step 1 below. If You decide that Step 1 below does not fully address the stain or damage, We will move to one or more of the other Steps below.
 - 5.1.1. Step 1. Cleaning Kit for Stains :** We may provide You with a cleaning kit or advice on how You may be able to remove the stain, if You would like to try removing the stain Yourself. If You do not, or if You decide that method does not fully address Your covered stain and You inform Us by returning the claim form to Us within thirty (30) days of Your reporting the stain to Us in accordance with section 2.3, We will provide the service described in one of the next steps below.
 - 5.1.2. Step 2. Technician Assessment and Service :** If You submit a claim form and We determine that a technician may be able to provide service to repair the covered stain or damage, We will send an authorised technician to assess the stain or damage and perform repairs if the technician determines that the stain or damage can be repaired. All repairs will be performed in a professional and workmanlike manner. If the Technician's service does not remove the covered stain or damage to Your Furniture, You must notify Guardsman within thirty (30) days of when the technician serviced Your claim and take immediate action to prevent further stains or damages to Your Furniture. This plan will not cover stains or damages caused by continued use of Your stained or damaged Furniture.
 - 5.1.3. Step 3. Replacement or Reselection :** If the technician cannot remedy the covered stain or damage, We will arrange to provide a Replacement or, if a Replacement is not available, then a Reselection at the retail store location where You bought Your Furniture and the Plan.
 - 5.1.4. Refund :** If We are unsuccessful in repairing the covered stain or damage to Your Furniture, and We are unable to provide a Replacement or Reselection because, for example, the retail store location where You bought Your Furniture and the Plan has closed, changed ownership, stopped selling Furniture, no longer carries Guardsman service contracts, or You have moved from the original store location's operating area since Your Purchase and no longer reside within the delivery area, We will provide You a Refund of the purchase price of Your Plan rather than a Replacement or Reselection.
 - 5.1.5. Reimbursement :** At Our sole discretion, We may offer Reimbursement, which You can choose to accept instead of a Replacement or Reselection. We are not obligated to offer a Reimbursement, and You are not obligated to accept it.
- 5.2.** If We provide a Replacement or Reselection, You agree the piece of Your Furniture that was the subject of Your claim becomes the sole property of Guardsman. You will surrender possession of the stained or damaged Furniture at the time of delivery of the Replacement or Reselection Furniture, unless We have agreed to other arrangements with You.
- 5.3.** If We provide a Replacement, Reselection, Refund, or Reimbursement, You understand and acknowledge that this will complete the coverage of our obligations under this Plan for the stained or damaged area of the piece of Your Furniture that

was the subject of Your claim. However, other original areas, components, or remaining covered Furniture continue to be covered, subject to the terms of this Plan.

6. What is Covered

This Plan provides coverage for the following accidental stains or damage that arise from a specific occurrence, except for those listed in the "What is Not Covered" section.

6.1. Fabric, Leather, Nubuck, and Vinyl Upholstered Furniture :

- 6.1.1. Household stains, such as those caused by food and beverages, nail polish and nail polish remover, human and pet bodily fluids (not including perspiration, hair oils, or body oils).
- 6.1.2. Punctures, cuts, tears, or rips.
- 6.1.3. Burns that are not caused by a fire.
- 6.1.4. A single incident of damage caused by a household pet. See section 9.2 for limitations.
- 6.1.5. Zipper and button breakage.
- 6.1.6. Seam separation.
- 6.1.7. Operational or structural failure of frames, springs, mechanisms, motors, levers or hand wands, or power or remote cords used for sleeper, reclining, and inclining applications. However, these items are covered only if they were previously covered by an original manufacturer's warranty that has expired.

Note : Items in 6.1.5. through 6.1.7. are covered whether the damage arises from a specific occurrence or from normal use.

6.2. Wood and Other Hard Surface Furniture :

- 6.2.1. Household stains, such as those caused by food and beverages, nail polish and nail polish remover, human and pet bodily fluids (not including perspiration, hair oils, or body oils).
- 6.2.2. Liquid marks and rings.
- 6.2.3. Breakage.
- 6.2.4. Scratches, gouges, or chips.
- 6.2.5. Burns or heat marks that are not caused by a fire.
- 6.2.6. Checking, cracking, bubbling, or peeling of the finish.
- 6.2.7. Chips, scratches, and breakage of glass or mirrors.
- 6.2.8. Loss of silvering on mirrors.
- 6.2.9. A single incident of damage caused by a household pet. See section 9.2 for limitations.
- 6.2.10. Operational or structural failure of frames, springs, mechanisms, motors, levers or hand wands, or power or remote cords used for sleeper, reclining, and inclining applications. However, these items are covered only if they were previously covered by an original manufacturer's warranty that has expired. These items are covered whether the damage arises from a specific occurrence or from normal use.

6.3. Area Rug :

- 6.3.1. Household stains, such as those caused by food and beverages, nail polish and nail polish remover, human and pet bodily fluids (not including perspiration, hair oils, or body oils).
- 6.3.2. Punctures, cuts, tears, or rips.
- 6.3.3. Burns that are not caused by a fire.
- 6.3.4. A single incident of damage caused by a household pet. See section 9.2 for limitations.

7. What is Not Covered

Some occurrences and some types of stains and damage are not eligible and are therefore excluded from coverage under this Plan. This Plan provides no coverage or service that is caused by or arises from any of the following.

- 7.1. **Failure to Perform Your Responsibilities.** Any stain or damage, if You have not fulfilled Your responsibilities as described in this Plan.
- 7.2. When the actions listed in section 2, "How to File a Claim" have not been followed.
- 7.3. Any accidental stain or damage that is not specifically listed under Section 6, "What is Covered."
- 7.4. **Wear-and-tear.** This Plan does not cover cleaning, maintenance, or stains and damage caused by normal or ordinary wear-and-tear, including but not limited to :
 - 7.4.1. Scuffing, scrapes, scratches, or other surface abrasions, including surface scratches on leather.
 - 7.4.2. Pilling, pulls, snags, or fraying of fabric or area rug.
 - 7.4.3. Loose joints.
 - 7.4.4. The buildup of stains, soil, or damage that significantly accumulates gradually over time from repeated use rather than from a specific occurrence. This includes, but is not limited to, stains from perspiration, hair oil, or body oil.
- 7.5. **Manufacturer Quality Issues.** This Plan does not cover manufacturer's product quality issues, including but not limited to the following :

- 7.5.1. Stress tears (tearing or ripping of upholstery within one-half inch of and parallel to the seam line) or fabric flaws.
- 7.5.2. Fringe on area rugs.
- 7.5.3. Fading, colour loss, or colour change.
- 7.5.4. Loss of foam and/or inner spring resiliency (including body impressions).
- 7.5.5. Cracking and peeling of leather or vinyl.
- 7.5.6. Natural leather markings such as, but not limited to, scars, insect bites, brand marks, and wrinkles.
- 7.5.7. Damage resulting from defects in design, materials or workmanship, except for damage specifically listed in the “What is Covered” section.

7.6. Ineligible Furniture, Components, and Area Rug. This Plan does not cover the following Furniture items :

- 7.6.1. Mattresses.
- 7.6.2. Suede, exotic leathers, or leather/vinyl that is embossed, or stamped.
- 7.6.3. Split-grain leather hides used in seat cushions, back cushions, or arm areas.
- 7.6.4. Wicker and rattan Furniture.
- 7.6.5. “X” cleaning code and non-colourfast fabric (fabric that loses colour even when cleaned according to the manufacturer’s cleaning instructions).
- 7.6.6. Stains or damages to Your furniture that occur during delivery and any preexisting stains or damage to floor samples or other Furniture sold “as-is.”
- 7.6.7. Furniture areas made or upholstered with the Customer’s Own Material (COM). However, non-COM areas or components may be eligible for service.
- 7.6.8. Furniture that has been used outdoors.
- 7.6.9. Components and mechanisms integrated into Furniture, including but not limited to adjustable bed frames, sinks, plumbing, robotics, TV lifts, electronics, USB ports, electrical outlets, electrical appliances, fireplaces, clocks, or others that are not included in Section 6, “What is Covered.”

7.7. Other Items Not Covered.

- 7.7.1. Odours, including Odours that remain after a visible stain is cleaned.
- 7.7.2. Stains or damage covered under any maintenance plan, manufacturer’s warranty, extended warranty, homeowner’s or renter’s or other insurance policy, credit card protection program, service contract, or other Plan.
- 7.7.3. Stains or damage caused during Furniture delivery, assembly, installation, or transportation.
- 7.7.4. Stains or damage caused by structural problems, including but not limited to skylights, roofs, or water pipes; appliance malfunctions, including but not limited to air conditioners and water heaters; fire, smoke, flood, other natural disaster, or act of God; theft, vandalism, or as a result of any other illegal activity; independent contractors not retained by Guardsman to repair Your Furniture, such as but not limited to cleaning or maintenance personnel, painters, or other repair or contractor services.

8. Secondary Locations and Environments

This Plan covers Your indoor Furniture while You are using it in Your residence. This Plan does not cover stains or damage that occur in non-household environments, including but not limited to :

- 8.1. Stains or damages that occur before Your Furniture is delivered, while Your Furniture is located somewhere other than within Your residence, including but not limited to, when in storage, being moved to or from storage, or between residences.
- 8.2. Your Furniture that is or has been used for business, commercial, institutional, or rental purposes, including but not limited to, Furniture used for a daycare centre or Furniture used in premises rented to others, regardless of the length of the rental period.

9. Improper Maintenance, Care, or Misuse

It is Your responsibility to take proper care of the Furniture and to clean it by methods recommended by the manufacturer of the covered Furniture. This Plan does not cover :

- 9.1. Stains or damage caused by :
 - 9.1.1. Failure to care for and maintain Your Furniture according to the manufacturer’s warranty.
 - 9.1.2. Use of Your Furniture for a purpose other than that for which it was designed.
 - 9.1.3. Cleaning methods other than those recommended by Your Furniture manufacturer. This includes colour loss or colour change. For a list of codes and their meanings, visit guardsman.com/cleaningcodes. Fabric cleaning codes on upholstered Furniture can also be found on the manufacturer’s ID tag. For a list of leather types and definitions covered by this Plan, visit guardsman.com/leathertypes.
- 9.2. This plan provides coverage for one incident of household pet animal damage (beaks, teeth, and claws) per Furniture piece.
- 9.3. Repeated incidents of (pet) animal bodily fluid stains are considered non-accidental occurrences and are not covered under this Plan.

- 9.4. Furniture that shows signs of infestation by insects, bed bugs, termites, cockroaches, rodents, or other vermin.
- 9.5. Stains or damage caused by or resulting in mould or mildew.
- 9.6. Stains or damage caused by (a) intentional acts or (b) non-accidental acts or omissions which are determined to have been reasonably preventable and are severe, excessive, extreme, or repetitious in nature, such as, but not limited to, mould, mildew, cuts, rips, teething marks, tears, ink, paint, crayon, marker, or pencil damage.

Langue. C'est à la demande expresse des parties que le présent contrat de service a été rédigé en anglais. The parties have specifically requested that this service contract be drafted in English.

THIS SERVICE CONTRACT IS A CONTRACT FOR THE SALE OF SERVICES. THE OBLIGATIONS OF GUARDSMAN UNDER THIS SERVICE CONTRACT ARE BACKED BY THE FULL FAITH AND CREDIT OF GUARDSMAN. NO EXPRESS WARRANTY OR IMPLIED WARRANTY OF ANY KIND OR OTHER NATURE IS GRANTED HEREIN. GUARDSMAN DISCLAIMS ANY AND ALL IMPLIED WARRANTIES. NO ONE IS AUTHORISED TO ASSUME FOR GUARDSMAN ANY LIABILITY IN CONNECTION WITH THE SALE OF THIS SERVICE CONTRACT. GUARDSMAN'S TOTAL LIABILITY UNDER THIS SERVICE CONTRACT IS LIMITED TO REPAIR, REPLACEMENT, RESELECTION OR REFUND.

Any provision contained herein that is found to be contrary to any provincial or local law shall be deemed null and void; however, the remaining provisions shall continue in full force and effect.

In Ontario, Manitoba, Alberta, Yukon, Saskatchewan, Newfoundland, Northwest Territories, and Nunavut the following cancellation rights apply :

Buyer's Right to Cancel (these rights do not apply to residents of Quebec) :

You may cancel this contract from the day you enter into the contract until 10 days after you receive a copy of the contract. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office. If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, fax or by personal delivery.

In British Columbia, the following cancellation rights apply :

This is a Plan to which the Business Practices and Consumer Protection Act applies. You may cancel this Plan from the day you enter the Plan until 10 days after you receive a copy of this Plan. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the Plan, you may cancel this Plan within one year of the Plan date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office. If you cancel this Plan, the retailer has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this Plan. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, electronic mail, facsimile or personal delivery. If you send the notice of cancellation by mail, facsimile or electronic mail, it doesn't matter if the retailer receives the notice within the required period as long as you sent it within the required period.

Personal Information :

Personal information, which includes information about an identifiable individual collected in connection with the Plan ("Personal Information"), will be collected, used and disclosed by Guardsman for the purposes of administering the Plan, including investigating, assessing and processing claims, creating and maintaining records, and providing customer service. Guardsman may exchange Personal Information as necessary for the purposes described above and Personal Information may also be used and disclosed for other purposes with your consent or as permitted or required by law. For more or to request access to and correction of your Personal Information, please contact Guardsman in writing at the address provided in section 1.1. of this Plan. You may also obtain a copy of Guardsman's privacy policy at www.guardsman.com/en/about/policy.html. In Quebec, the following applies : You have the right to ask for access to the information, and ask that any inaccurate information be corrected. To do so, you may send a written request with details to Guardsman at the address provided above.

To obtain a large-type copy of the terms and conditions of this Plan, please call, toll-free 1 (877) 584-GOLD (4653).

FRANÇAIS:

1. Présentation du plan

- 1.1. Voici votre Contrat de service pour Mobiliers et tapis décoratif (« Mobilier ») GuardsmanMD. Le présent Contrat de service ainsi que votre reçu de caisse original (collectivement désignés le « Plan »), constituent ensemble l'entente de prestation de services intervenue entre vous et Guardsman US LLC (« Guardsman »), couvrant certaines tâches et certains dommages accidentels causés par l'utilisation ou la manipulation de votre mobilier, comme décrit ci-dessous. Le présent Plan couvre le mobilier ou tapis décoratif jusqu'à concurrence d'un montant d'achat au détail maximum de 30 000 \$ CAN.
- 1.2. **Veuillez lire l'ensemble des modalités ci-dessous afin de savoir exactement ce que le présent Plan couvre et ne couvre pas**, étant donné qu'il existe certaines limites, conditions, obligations et exclusions prévues pour maintenir ce Plan abordable pour vous et gérable pour nous. Le présent Plan ne remplace aucun plan d'entretien, garantie du fabricant, garantie prolongée, autre programme de protection de la carte de crédit de la police d'assurance ni autre contrat de service dont vous pourriez bénéficier (comme détaillé dans la section 7).
- 1.3. Vous ne pouvez pas transférer ce plan à aucun autre individu ni à aucune entité.
- 1.4. Il vous faudra conserver une copie du présent Plan (y compris votre reçu de caisse original) car cela est requis pour pouvoir soumettre toute réclamation. Votre mobilier et tapis décoratif et le présent Plan doivent être mentionnés ensemble sur un seul et même reçu de caisse original. Veuillez conserver le Plan en un lieu sûr pour toute utilisation éventuelle.

2. Façon de présenter une réclamation

Vous devez suivre toutes les procédures énumérées ci-dessous afin d'être admissible au service en vertu du présent Plan. **Le non-respect de ces exigences pourrait rendre inadmissible votre réclamation.**

- 2.1. **Lisez le présent Plan au complet et attentivement pour vérifier si une tâche ou un dommage accidentel à votre mobilier est couvert(e) ou non en vertu du présent Plan.** Guardsman établira l'admissibilité de toute tâche accidentel à votre mobilier sur la base du présent Plan, de l'information que vous nous fournirez au moment de la soumission de votre réclamation et, s'il y a lieu, des constatations d'un technicien autorisé à l'occasion d'une visite d'intervention de service pour laquelle nous prendrons des dispositions. Si un technicien autorisé constate que la nature de la tâche ou du dommage est différente de ce que vous nous avez signalé dans votre réclamation, celle-ci pourrait alors ne pas être couverte en vertu du présent Plan.
- 2.2. **Vous disposez d'un délai de trente (30) jours à partir de la date à laquelle s'est produit accidentellement un dommage ou une tâche sur votre mobilier pour nous signaler cet incident.** Pour nous signaler qu'une tâche est apparue ou qu'un dommage est survenu, et obtenir un formulaire de réclamation, vous pouvez : a) vous rendre à l'adresse guardsman.com et y suivre les indications fournies pour soumettre une réclamation; ou b) composer le numéro sans frais 1 (877) 584-GOLD (4653) durant les heures normales d'ouverture (du lundi au jeudi, de 8:30 à 17:00, votre heure locale, et le vendredi, de 8:30 à 18:00, heure de l'Est), et nous vous enverrons par la poste ou par courrier électronique un formulaire de réclamation. Si vous ne recevez pas de notre part un formulaire de réclamation par la poste ou par courrier électronique à l'intérieur d'un délai de 10 jours de votre demande à cet effet, vous devez nous en informer ou signaler votre réclamation par le biais de guardsman.com conformément à la sous-section 2.2(b).
- 2.3. **Vous disposez d'un délai de trente (30) jours après nous avoir signalé la tâche ou le dommage, que ce soit en ligne ou en utilisant la ligne téléphonique sans frais, pour remplir, signer et nous soumettre en bonne et due forme le formulaire de réclamation, accompagné d'une copie du Plan (incluant votre reçu de caisse original faisant état de l'achat du Plan et de votre mobilier) et de photographies ou autres documents que nous pourrions exiger pour représenter la tâche ou le dommage accidentel pour laquelle (lequel) vous soumettez une réclamation (les « Documents afférents à la réclamation »).** Les documents afférents à la réclamation doivent être reçus par Guardsman (QUE CE SOIT PAR LE BIAIS DE GUARDSMAN.COM OU PAR COURRIER ORDINAIRE, À Guardsman, 4999 36th Street SE, Grand Rapids, MI 49512, États-Unis) à l'intérieur du même délai de trente (30) jours.

3. Définitions

Les termes suivants sont employés dans ce plan et ont un sens bien précis, tel que définis ci-dessous :

- 3.1. **Achat** : Acquisition et prise de possession du mobilier couvert par ce plan par l'intermédiaire d'une transaction de vente.
- 3.2. **Contrat de service** : Cet accord entre vous et nous, et qui fait partie du plan.
- 3.3. **Customer's Own Material (Matériel du client, « COM »)** : Matériel ou articles que vous fournissez pour la personnalisation du mobilier couvert, comme (a) un tissu que vous avez acquis individuellement et fourni pour le remboursement du meuble ou (b) une armature spécialisée.
- 3.4. **Durée** : La période commençant à la date de livraison de votre mobilier couvert par ce plan et se terminant cinq (5) ans plus tard, ou au moment où nos obligations en vertu de ce plan prennent fin.

- 3.5. Mobilier ou ensemble de tapis décoratif :** Canapés modulaires, ensembles de chaises de salle à manger, ensembles chaise et pouf ou autres articles identiques avec le même numéro d'article. Un ensemble est un article unique à des fins de résélection.
- 3.6. Nous :** Guardsman US LLC.
- 3.7. Pièces assorties :** Les articles qui ont une couleur de tissu identiques ou des imprimés identiques; du bois, un fini, un incrusté ou une gravure, ou autres motifs distinctifs, qui relient les pièces en tant que pièces assorties. À titre d'exemples de pièces assorties, on peut citer notamment : une table de salon avec tables de bout assorties, ou un canapé et un fauteuil comportant le même tissu et ayant la même conception.
- 3.8. Plan :** Votre facture et ce contrat de services entre vous et nous.
- 3.9. Remboursement :** Un remboursement consiste à vous verser le montant de votre prix d'achat initial de ce plan dans certaines circonstances, comme indiqué à l'article 5. « Procédures de service » de ce plan.
- 3.10. Remplacement :** Un remplacement remplace la section, la composante ou l'élément de mobilier endommagé. Nous tenterons d'agencer la couleur des zones que nous n'aurons pas réparées ou remplacées. Soyez avisé que les lots de teinture varient et que la couleur du mobilier peut s'estomper au fil du temps. Vous détecterez peut-être quelques légères, mais différences de couleur. Nous nous réservons le droit d'utiliser, à notre entière discréction, les pièces appropriées qui sont fournies par une entreprise autre que le fabricant d'origine, que les pièces du fabricant d'origine soient disponibles ou non.
- 3.11. Résélection :** La résélection vous offre un crédit financier auprès du détaillant où vous avez fait l'achat de votre mobilier. Le montant du crédit sera le prix d'achat initial de l'élément ou de l'ensemble de mobilier endommagé. Si l'article du mobilier d'origine n'est plus disponible chez le détaillant où vous avez fait l'achat de votre mobilier, vous pourrez sélectionner un nouvel article ou ensemble de mobilier, tel que détaillé sur la facture d'origine. Votre crédit au détaillant de Résélection expirera soixante (60) jours après vous avoir avisé de votre crédit. Nos obligations, en vertu de ce plan, envers une réclamation pour laquelle nous vous avons fourni une résélection, prennent fin au moment de vous avoir avisé de votre crédit. Si votre crédit en magasin expire, nous n'entreprendrons aucune autre démarche pour régler votre réclamation au sujet de la pièce de mobilier endommagée.
- 3.12. Séparation de la couture :** La séparation de la couture est définie comme une couture qui se découd. Une déchirure à côté de la couture n'est pas considérée comme une séparation de la couture.
- 3.13. Vous ou l'Acheteur :** La personne ou l'entité qui a fait l'achat initial (tel que défini à l'article 3.1.) de ce plan et du mobilier couvert par ce plan.

4. Admissibilité

Ce plan couvre uniquement le mobilier neuf que vous avez acheté, qui doit être :

- 4.1.** Exempt de taches et de dommages au moment de sa livraison ou de son installation à votre résidence aux É.-U. ou au Canada. Les taches et dommages préexistants des échantillons de plancher ou de tout autre mobilier vendu « tel quel » ne sont pas couverts. Si votre mobilier est taché ou endommagé lors de la livraison ou pendant l'installation, communiquez avec le détaillant où vous avez acheté le mobilier.
- 4.2.** Uniquement pour votre usage personnel à l'intérieur de votre résidence aux É.-U. ou au Canada. Ce plan ne couvre pas le mobilier que vous louez à des tiers, qui est laissé aux soins ou à la garde de tiers, qui est utilisé à des fins commerciales ou à d'autres fins non résidentielles, y compris le mobilier qui est utilisé pendant la location à court ou à long terme de votre résidence personnelle à des tiers.

5. Procédures de service

- 5.1.** Advenant que votre mobilier serait accidentellement taché ou endommagé pendant la durée du présent Plan et que le type de tache ou de dommage en question serait couvert en vertu dudit Plan, nous le réparerons suivant l'une ou plusieurs des procédures ci-après. Notre intervention de service commence avec l'étape 1 ci-dessous. Si vous êtes d'avis que l'étape 1 ci-dessous ne remédie pas pleinement à la tache ou au dommage, nous fournirons l'intervention de service décrite dans le cadre d'une ou de plusieurs des autres étapes ci-après.

- 5.1.1. Étape 1. Trousse de nettoyage pour les taches :** Nous pourrions vous fournir une trousse de nettoyage ou vous donner des conseils sur la façon d'éliminer la tache, si vous souhaitez tenter d'enlever la tache vous-même. Dans le cas contraire, ou si vous jugez que cette méthode ne prend pas entièrement en charge la tache couverte, et que vous nous en informez en nous retournant le formulaire de réclamation dans les trente (30) jours suivant le signalement de la tache conformément à la section 2.3, nous passerons à l'une des étapes suivantes ci-dessous.

- 5.1.2. Étape 2. Évaluation et service d'un technicien :** Si vous déposez un formulaire de réclamation et qu'un technicien est en mesure de vous offrir un service de nettoyage de la tache ou de réparation pour les dommages couverts, nous vous enverrons un technicien agréé qui évaluera la tache ou les dommages et procédera au nettoyage ou aux réparations si ce dernier juge que la tache est nettoyable ou les dommages sont réparables. Toutes les réparations seront effectuées de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Si les services d'un technicien ne parviennent

pas à éliminer la tache ou de réparer le dommage sur votre mobilier, vous devez en aviser Guardsman dans les trente (30) jours suivant la visite du technicien en réponse à votre réclamation.

- 5.1.3. Étape 3. Remplacement ou résélection :** Si le technicien n'est pas en mesure d'éliminer la tache ou de réparer les dommages, nous prendrons les dispositions pour vous offrir un remplacement ou, si un remplacement n'est pas disponible, une résélection chez le détaillant où vous avez fait l'achat votre mobilier et le plan ou un remboursement.
- 5.1.4. Remboursement :** Si nous ne réussissons pas à réparer la tache ou le dommage couvert(e) sur/à votre mobilier et ne sommes pas en mesure de fournir un remplacement ou une nouvelle sélection parce que, par exemple, l'emplacement du magasin de vente au détail où vous avez acheté votre mobilier et le Plan a fermé ses portes, a changé de propriétaire, a cessé de vendre du mobilier ou n'offre plus les contrats de service de Guardsman, ou si vous avez déménagé depuis votre achat en dehors de la zone desservie, y compris pour la livraison, par le magasin d'origine, nous vous rembourserons alors le prix d'achat de votre Plan au lieu de vous offrir un remplacement ou une nouvelle sélection. Avec votre acceptation d'un remboursement, toutes nos obligations en vertu du présent Plan relativement à la partie de mobilier, au composant ou à l'élément de mobilier taché(e) ou endommagé(e) qui est couvert(e) par ledit Plan se trouveront remplies. Remboursement : Nous pouvons, à notre entière discrétion, vous offrir le remboursement de votre achat, que vous pouvez choisir d'accepter au lieu d'un remplacement ou d'une nouvelle sélection. Nous ne sommes pas obligés d'offrir un remboursement, et vous n'êtes pas obligé(e) non plus de l'accepter.
- 5.3.** Le remplacement, la résélection ou le remboursement la couverture, de même qu'à toutes nos obligations en vertu de ce plan, en ce qui a trait à la section, la composante et l'élément de mobilier taché ou endommagé. Toutefois, les autres sections, composantes et éléments restants du mobilier couverts continueront à être couverts, sous réserve des modalités de ce plan.
- 5.4.** Le mobilier remplacé ou résélectionné n'est pas admissible à un nouveau contrat de services Guardsman.

6. Ce qui est couvert

Ce Plan prévoit la couverture des taches ou des dommages accidentels suivants, découlant d'un événement spécifique à l'exception de ceux énumérés dans la section « Ce qui n'est pas couvert ».

6.1. Le mobilier rembourré en tissu, cuir, nubuck et vinyle :

- 6.1.1. Les taches courantes, comme celles produites par la nourriture et les boissons, le vernis et le dissolvant à ongles, les taches de substances corporelles d'humains et d'animaux domestiques (à l'exception de la transpiration et du sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau).
- 6.1.2. Les perforations, coupures, fissures ou déchirures.
- 6.1.3. Un seul incident de dommages causés par un animal domestique. Voir la section 9.2 pour les limitations.
- 6.1.4. Les brûlures qui ne sont pas causées par un incendie.
- 6.1.5. Les bris de fermetures à glissière et de boutons.
- 6.1.6. La séparation de la couture.
- 6.1.7. La défaillance du fonctionnement ou de la structure d'armatures, de ressorts, de mécanismes, de moteurs, de leviers à main, ou des cordons d'alimentation ou câbles de commande à distance utilisés pour les fonctions de canapé-lit et d'inclinaison. Toutefois, la couverture de ces articles n'est valide que s'ils étaient précédemment couverts par une garantie du fabricant d'origine qui est expirée.

Remarque : Les éléments énumérés aux paragraphes 6.1.5. à 6.1.7. sont couverts, si le dommage résulte d'un événement spécifique ou d'une utilisation normale.

6.2. Mobilier en bois et autres surfaces dures :

- 6.2.1. Les taches courantes, comme celles produites par la nourriture et les boissons, le vernis et le dissolvant à ongles, les taches de substances corporelles d'humains et d'animaux domestiques (à l'exception de la transpiration et du sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau).
- 6.2.2. Les marques et anneaux causés par des liquides.
- 6.2.3. Les bris.
- 6.2.4. Les égratignures, entailles ou éclats.
- 6.2.5. Les brûlures ou les marques dues à la chaleur qui ne sont pas causées par un incendie.
- 6.2.6. Le fendillement, la fissuration, le bullage ou l'écaillage du fini.
- 6.2.7. Les éclats, les égratignures ou le bris de verre ou de miroirs.
- 6.2.8. La perte d'argenture des miroirs.
- 6.2.9. Un seul incident de dommages causés par un animal domestique. Voir la section 9.2 pour les limitations.
- 6.2.10. La défaillance du fonctionnement ou de la structure d'armatures, de ressorts, de mécanismes, de moteurs, de leviers à main, ou des cordons d'alimentation ou câbles de commande à distance utilisés pour les fonctions de canapé-lit et d'inclinaison. Toutefois, la couverture de ces articles n'est valide que s'ils étaient précédemment couverts par une garantie du fabricant d'origine qui est expirée. Ces articles sont couverts, que le dommage résulte d'un événement spécifique ou d'une utilisation normale.

6.3. Tapis décoratif :

- 6.3.1. Les taches courantes, comme celles produites par la nourriture et les boissons, le vernis et le dissolvant à ongles, les taches de substances corporelles d'humains et d'animaux domestiques (à l'exception de la transpiration et du sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau).
- 6.3.2. Les perforations, coupures, fissures ou déchirures.
- 6.3.3. Les brûlures qui ne sont pas causées par un incendie.
- 6.3.4. Un seul incident de dommages causés par un animal domestique. Voir la section 9.2 pour les limitations.

7. Ce qui n'est pas couvert

Certaines causes et natures de taches et de dommages ne sont pas admissibles et sont, par conséquent, exclues de la couverture en vertu de ce plan. Ce plan n'offre aucune couverture ni aucun service pour les éléments suivants.

7.1. Votre défaut d'assumer vos obligations. Toute tache ou tout dommage, si vous n'avez pas assumé vos obligations décrites dans ce plan.

7.2. Si les mesures énumérées dans la section intitulée « Comment déposer une réclamation » n'ont pas été respectées.

7.3. Toute tache ou tout dommage accidentel(e) qui n'est pas mentionné(e) spécifiquement à la section 6, « Ce qui est couvert ».

7.4. Toute tache ou tout dommage dont l'origine est inconnue.

7.5. **L'usure normale.** Ce plan ne couvre pas le nettoyage, l'entretien ou les taches et dommages occasionnés par l'usure normale ou ordinaire, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- 7.5.1. Les éraflures, les écorchures, les égratignures, ou autres abrasions de surface, y compris des égratignures de surface sur le cuir.

- 7.5.2. Le boulochage, les accrocs, ou l'effilochage du tissu ou du tapis décoratif.

- 7.5.3. Les joints lâches.

- 7.5.4. L'accumulation de taches ou de saleté, ou un dommage qui s'aggrave de façon significative et progressive avec le temps, par usage répété, et ne survenant donc pas lors d'un événement précis. Ceci comprend, sans toutefois s'y limiter, les taches de transpiration et de sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau.

7.6. **Problèmes de qualité du fabricant.** Ce plan ne couvre pas les problèmes de qualité des produits du fabricant, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- 7.6.1. Les déchirures sous l'effort (déchirement de rembourrages à moins de 13 mm [1/2 po] de la ligne de couture et parallèle à celle-ci), ou manques dans le tissu.

- 7.6.2. Les franges de tapis décoratifs.

- 7.6.3. La décoloration, la perte de couleur ou le changement de couleur.

- 7.6.4. La perte d'élasticité de la mousse ou des ressorts intérieurs (incluant les empreintes corporelles).

- 7.6.5. La fissuration et l'écaillage du cuir ou du vinyle.

- 7.6.6. Les marques naturelles sur le cuir comme, notamment, les cicatrices, morsures d'insectes, marques de fabrique et faux plis.

- 7.6.7. Les dommages résultant de défauts de conception, de matériel ou de fabrication, sauf les dommages qui sont spécifiquement énumérés dans la section intitulée « Ce qui est couvert ».

7.7. **Mobiliers, et composants ou tapis décoratifs qui ne sont pas admissibles.** Le présent Plan ne couvre pas les articles de mobilier suivants :

- 7.7.1. Les matelas.

- 7.7.2. Suède, cuirs exotiques, ou cuirs/vinyles qui sont soit gaufrés, soit estampillés.

- 7.7.3. Les peaux en cuir refendu utilisées comme coussins de siège, coussins de dossier ou d'accoudoirs.

- 7.7.4. Le mobilier en osier, et en rotin, et en résine tissée.

- 7.7.5. Les tissus portant le code de nettoyage « X » et les tissus qui ne sont pas grandteint (un tissu qui perd sa couleur même s'il est nettoyé selon les instructions de nettoyage du fabricant).

- 7.7.6. Taches ou dommages sur/à votre mobilier qui sont survenus en cours de livraison, et toute tache ou tout dommage préexistant à des échantillons de revêtement de sol ou d'autres mobiliers vendus « tels quels ».

- 7.7.7. Les sections du mobilier qui sont fabriquées ou rembourrées avec le « Customer's Own Material » (Matériel du client, « COM »). Les parties ou composantes de matériel n'appartenant pas au client pourraient toutefois être admissibles au service.

- 7.7.8. Mobiliers ayant été utilisés à l'extérieur.

- 7.7.9. Les composantes et mécanismes intégrés au mobilier, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cadres de lit ajustables, les éviers, la plomberie, la robotique, les systèmes de levage pour téléviseur, l'électronique, les ports USB, les prises de courant, les appareils électriques, les foyers, les horloges ou autres éléments qui ne sont pas inclus dans la section 6 intitulée « Ce qui est couvert ».

7.8. Autres articles non couverts.

- 7.8.1. Les odeurs, y compris celles qui persistent après avoir nettoyé une tache apparente.
- 7.8.2. Les taches ou dommages couverts par tout plan d'entretien, une garantie du fabricant, une garantie prolongée, la police d'assurance du propriétaire, du locataire ou autre, un programme de protection de cartes de crédit, le contrat de services ou autre plan.
- 7.8.3. Les taches ou dommages survenus pendant la livraison, l'assemblage, l'installation ou le transport du mobilier.
- 7.8.4. Les taches ou dommages occasionnés par : des problèmes de structures, y compris, sans toutefois s'y limiter, les puits de lumière, les toitures ou les conduites d'eau; le mauvais fonctionnement d'un appareil, y compris, sans toutefois s'y limiter, les airs-climatatisés et les chauffe-eaux; les incendies, la fumée, les inondations, d'autres catastrophes naturelles ou cas fortuits; le vol, le vandalisme ou le résultat de toute autre activité illégale; les entrepreneurs indépendants dont le service de réparation de votre mobilier ne relevait pas de Guardsman, notamment, sans toutefois s'y limiter, du personnel de nettoyage ou d'entretien, des peintres ou d'autres services de réparation ou de sous-traitance.

8. Emplacements et environnements secondaires

Ce plan couvre votre mobilier d'intérieur lorsque vous l'utilisez dans votre résidence. Ce plan ne couvre pas les taches ou dommages qui se produisent dans les environnements non résidentiels, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- 8.1. Avant la livraison du mobilier à votre résidence; pendant que le mobilier est ailleurs que dans votre résidence, y compris, sans toutefois s'y limiter, lors de son déplacement vers ou de l'entrepôt, ou entre des résidences.
- 8.2. Votre mobilier, utilisé ou ayant été utilisé à des fins d'affaires, commerciales, institutionnelles ou locatives, y compris mais de façon non limitative tout mobilier utilisé pour une garderie ou dans des lieux loués à des tiers, quelle que soit la durée de ladite location.

9. Entretien inadéquat ou mauvaise utilisation

Vous avez la responsabilité de prendre soin adéquatement de votre mobilier et de le nettoyer selon des méthodes recommandées par le fabricant du mobilier couvert. Le présent Plan ne couvre pas :

- 9.1. Les taches ou dommages occasionnés par :
 - 9.1.1. L'omission des soins et de l'entretien de votre mobilier en conformité avec la garantie du fabricant;
 - 9.1.2. L'utilisation de votre mobilier à une fin autre que celle pour laquelle il a été conçu;
 - 9.1.3. L'emploi de méthodes de nettoyage autres que celles recommandées par le fabricant de votre mobilier. Ceci inclut la décoloration et l'altération de la couleur. Pour obtenir une liste des codes ainsi que leur signification, visitez guardsman.com/cleaningcodes. Les codes relatifs au nettoyage du mobilier rembourré figurent aussi sur l'étiquette d'identification du fabricant. Pour consulter la liste des types de cuir couverts par ce plan, de même que leurs définitions, visitez le site guardsman.com/leathertypes.
- 9.2. Ce plan prévoit une couverture pour un incident de animal domestique dégâts des animaux (becs, des dents et des griffes) par pièce de mobilier.
- 9.3. Des incidents répétés de (pet) dommages animal sont considérés comme des événements non-accidentels et ne sont pas couverts par ce régime.
- 9.4. Le mobilier montrant des signes d'infestations d'insectes, de punaises de lits communes, de termites, de cafards, de rongeurs ou d'autres vermines.
- 9.5. Les taches ou dommages causés par la moisissure ou en résultant.
- 9.6. Les taches ou dommages causés par (a) des actes intentionnels, ou (b) des actes ou omissions non accidentels qui sont jugés comme ayant été raisonnablement évitables et sont de nature sévère, excessive, extrême ou répétitive, y compris, sans toutefois s'y limiter, les moisissures, les coupures, les déchirures, les marques de dents, les fissures ou des dommages causés par l'encre, la peinture, une craie à dessiner, un marqueur ou un crayon à mine..

Langue. Les parties ont demandé spécifiquement que le présent Contrat de service soit rédigé en français.

CE CONTRAT DE SERVICE EST UN CONTRAT POUR LA VENTE DE SERVICES. LES OBLIGATIONS DE GUARDSMAN EN VERTU DE CE CONTRAT DE SERVICE SONT APPUYÉES PAR L'ENGAGEMENT DE COURTOISIE RÉCIPROQUE DE GUARDSMAN. AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU GARANTIE TACITE DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST ACCORDÉE DANS CE DOCUMENT. GUARDSMAN REJETTE TOUTES GARANTIES IMPLICITES. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À ASSUMER POUR LE COMPTE DE GUARDSMAN QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT EN RAPPORT AVEC LA VENTE DE CE CONTRAT DE SERVICE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE GUARDSMAN EN VERTU DE CE CONTRAT DE SERVICE SE LIMITE À LA RÉPARATION, AU REMPLACEMENT, À LA RESÉLECTION OU AU REMBOURSEMENT.

Toute disposition contenue dans les présentes que s'avère contraire à toute loi provinciale ou locale sera réputée nulle; toutefois, les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur.

En Ontario, au Manitoba, en Alberta, au Yukon, au Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les droits d'annulation suivants s'appliquent :

Droit de l'Acheteur d'annuler (ces droits ne s'appliquent pas aux résidents du Québec) :

Vous pouvez annuler ce contrat à partir du jour où vous concluez le contrat jusqu'à 10 jours suivant votre réception d'une copie du contrat. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le contrat, vous pourrez annuler ce Plan dans un délai d'un an de la date du Plan. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce contrat, le vendeur dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Par la suite, vous devez retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans ce contrat. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou livraison personnelle.

En Colombie-Britannique, les droits d'annulation suivants s'appliquent :

Les présentes sont un plan auquel s'applique la Business Practices and Consumer Protection Act. Vous pouvez annuler ce Plan à partir du jour où vous adhérez au Plan jusqu'à 10 jours suivant votre réception de la copie de ce Plan. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le Plan, vous pourrez annuler ce Plan dans un délai d'un an de la date du Plan. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce Plan, le détaillant dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Par la suite, vous devez retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans ce Plan. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, courrier électronique, télécopieur ou livraison personnelle. Si vous envoyez l'avis d'annulation par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, cela n'a aucune importance que le détaillant reçoive l'avis à l'intérieur de la période requise, à condition que vous l'ayez envoyé à l'intérieur de la période requise.

Renseignements personnels :

Droit de l'Acheteur d'annuler (ces droits ne s'appliquent pas aux résidents du Québec) :

Vous pouvez annuler ce contrat à partir du jour où vous concluez le contrat jusqu'à 10 jours suivant votre réception d'une copie du contrat. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le contrat, vous pouvez annuler ce Contrat dans un délai d'un an de la date du Contrat. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce contrat, le vendeur dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Vous devez alors retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans précisée ce contrat. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou livraison personnelle.

Pour obtenir une copie en gros caractères des modalités et conditions de ce Plan, veuillez composer, sans frais le 1 (877) 584-GOLD (4653).